

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR), À L'EFFET QUE :

Le règlement numéro 86-23-4, intitulé : « Règlement numéro 86-23-4 modifiant le Règlement numéro 86-20 relatif à la tarification pour les biens et services de la MRC de La Vallée-du-Richelieu », a été adopté par les membres du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu lors de la séance ordinaire du 18 mai 2023.

Le règlement a pour but d'appliquer un tarif aux organismes partenaires requérant des services de géomatique à la MRCVR en plus des municipalités locales.

L'avis de motion de ce règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 20 avril 2023.

Pour plus de détails sur son contenu, une copie du règlement numéro 86-23-4 est disponible pour consultation au siège social de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, sis au 255, boulevard Laurier, bureau 100, McMasterville, Québec, J3G 0B7.

Une version administrative électronique téléchargeable du règlement est également disponible à l'adresse Internet suivante : www.mrcvr.ca, sous l'onglet « Documentation », section « Règlements et politiques ».

DONNÉ À McMASTERVILLE, CE DIX-NEUVIÈME (19^e) JOUR DU MOIS DE MAI (05) DE L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS (2023).

(Signé)
Evelyne D'Avignon
Directrice générale et greffière-trésorière